

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001710

OBJET :

**Dossiers règlementaires
et de régularisation
administratives du
captage du puits du
Brasset de la commune
de CASTELNAU DE
GUERS : mission
confiée au cabinet
ENTECH**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit poursuivre les démarches engagées par la commune de Castelnaud de Guers sur la régularisation du volume d'eau prélevé journalièrement qui est supérieur au volume d'eau autorisé (capacité maximum journalier de 220 m3/j et prélevé en moyenne 323 m3/j) ;

Considérant que pour atteindre cet objectif et avoir une amélioration du rendement à 80 % compte tenu de l'évolution démographique envisagée par la commune, la collectivité souhaite régulariser la situation et solliciter une autorisation d'augmentation des prélèvements ;

Considérant que pour réaliser cette mission des dossiers règlementaires doivent être rédigés par un cabinet spécialisé ;

Considérant qu'une consultation auprès de trois bureaux a été réalisée ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier au cabinet **ENTECH Ingénieurs Conseils**, domicilié Parc scientifique et environnemental BP 118 34 140 MEZE une mission pour réaliser les dossiers règlementaires et de régularisation administratives du captage du puits du Brasset sur la commune de CASTELNAU DE GUERS pour un montant de **16 175 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 juin 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001711

OBJET :
SINISTRE SURVENU
SUR MONTAGNAC :
prise en charge
financière d'une
réparation

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'un agent de la collectivité a heurté avec un camion le portail d'entrée du cimetière de la commune de Montagnac ;

Considérant qu'au vu du montant de la réparation du sinistre qui est inférieur à la franchise

DECIDE

- **Article 1 :** De prendre en charge financièrement le règlement relatif au redressement du bandeau du portail et de régler la somme de 240 € net à M. Paul ASHTON, artisan chaudronnier, domicilié, 1, rue Charles Camichel, 34 530 MONTAGNAC.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 juin 2019

Le Président
RECU EN PREFECTURE
Gilles D'ETTORE
Le 01 juillet 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20190611-4mc1C0017-140-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001712

OBJET :

**13MOE01 ACCORD-
CADRE DE MAITRISE
D'OEUVRE URBAINE
ET PAYSAGERE
POUR LE PROJET DU
QUARTIER DU
CANALET A AGDE :
attributions des marchés
subséquents N°4
(mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement paysager
du parc de la villa
Laurens à Agde) et N°5
(mission esquisse et
avant-projet pour le
projet d'aménagement
des berges du canalet à
Agde)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée aux côtés de la ville d'Agde dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune et d'un retournement de la ville sur son fleuve

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IN SITU mandataire du groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre sur plusieurs années

Considérant que conformément aux dispositions de l'accord-cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser, en référence au plan directeur sur l'ensemble du quartier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la villa Laurens à Agde ainsi qu'une mission esquisse et un avant-projet pour l'aménagement des berges du Canalet :

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De confier au groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT dont le mandataire est IN SITU, domicilié 8 quai Saint-Vincent 69001 Lyon, les marchés subséquents suivants :

- **Marché subséquent N°4 – N°2019-011 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Parc de la Villa Laurens à Agde pour les montants suivants : TF 73 760 € HT ; TO1 : 57 090.73 € HT ; TO2 : 15 127.52 € HT ; TO 3 : 13 611.06 € HT**

(montants calculés par rapport au taux prévu dans l'accord cadre mais également par rapport à un taux "corrigé" prenant en compte le coefficient de complexité qui permet de passer des taux "accord cadre" aux taux "corrigés". Ce taux de complexité est modifié de manière à intégrer les spécificités du projet pour l'aménagement du jardin de la villa Laurens à savoir l'intégration d'un partenaire Architecte du patrimoine ; le découpage en 4 tranches avec des missions partielles pour chacune ; la mission OPC intégrée à la mission DET)

RECU EN PREFECTURE

de 27 juin 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20190625-1mc1C00171210-AU

- **Marché subséquent N°5 – N°2019-12 -Mission esquisse et avant-projet pour le projet d'aménagement des berges du Canalet à Agde pour un montant de 26 159.20 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 25 juin 2019


Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001714

OBJET :

**Travaux d'urgence -
Création d'un ouvrage
provisoire contre
l'érosion - commune de
Vias : mission de
Maîtrise d'œuvre avec le
cabinet ARTELIA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a été dans l'obligation de stopper l'érosion du littoral aux abords des campings, « GCU Kabylie », « Méditerranée Plage » et « La Dune » par la création d'un ouvrage « tampon » en pied de talus avant le début de la saison estivale

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel à un cabinet d'étude pour l'élaboration du DCE, le rapport d'analyse des offres, le suivi du chantier et l'AOR ;

DECIDE

- Article 1 :

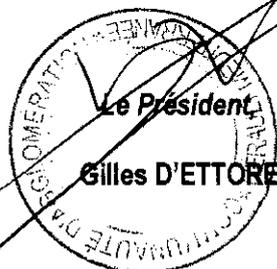
De confier au cabinet ARTELIA Ville et Transport, domicilié 2630 avenue George FRECHE, 34 470 PEROLS, une mission partielle de maîtrise d'œuvre, pour un prix global et forfaitaire de 19 497.75 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 juin 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190702-001714-AU
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001715

OBJET :

**Réalisation de coupes
types supplémentaires
au droit des campings
des sablons confiées au
cabinet ISL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des études relatives à la construction d'une digue de protection sur la commune de Portiragnes -plage , la réalisation de coupes -types supplémentaires au droit des campings des sablons doivent être réalisées ;

DECIDE

- Article 1 :

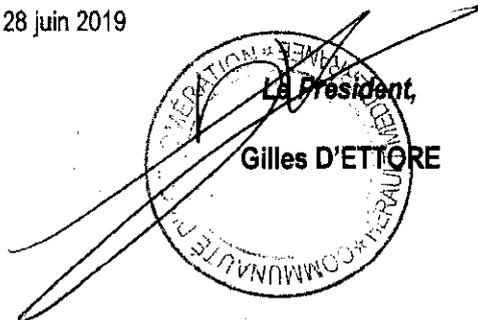
De confier cette étude complémentaire au **cabinet ISL INGENIERIE**, domicilié 65 avenue Clément Ader, 34170 MONTPELLIER pour un montant de 4 850 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 juin 2019


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190702-001715-AR
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001716

OBJET :
**Baux dérogatoires aux
statuts des baux
commerciaux pour des
ateliers relais Métiers
d'Art**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers relais des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède des locaux et que ces derniers correspondent aux attentes de plusieurs artistes ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec les artistes suivants les baux dérogatoires aux statuts des baux commerciaux afin que ces derniers puissent exploiter leurs activités dédiées aux métiers d'art :

- **Mme Line MANGIN**, domiciliée 7 ter rue Montesquieu à Agde, pour un local situé 1 place Jean Jaurès, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €
- **Mme Corine PAGNY**, domiciliée 506, avenue de Maldormir à Marseillan, pour un local situé 24 rue de l'Amour, à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour un loyer mensuel de 15 €
- **Mme Sylvie MARTI**, domiciliée 7 ter rue Montesquieu à Agde, pour un local situé 1 place Jean Jaurès, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €
- **Mme Sophie CUVELIER -DE CHABANEIX**, domiciliée 17 rue Honoré EUZET à Sète, pour un local situé 13, rue Jean Roger, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €
- **M. Dann CHETRIT**, domiciliée 21 rue Calquières Basses à Pézenas, pour un local situé 16 et 16 bis, rue Jean Roger, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 juin 2019



Accusé de réception en préfecture
034-2434008-19-20190704-1mc1C00171610-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001717

OBJET :

**Bail de locaux à usage
commercial avec Dorine
HELLEGOUARCH
pour le local situé 3 bis
rue de la foire à Pézenas**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local de 10 m² situé 3 bis rue de la Foire et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Dorine HELLEGOUARCH pour exercer son métier de créatrice d'objets textiles ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer un bail commercial avec **Mme Dorine HELLEGOUARCH**, créatrice d'objets textiles, demeurant au 11 rue triperie Vieille, 34 120 PEZENAS, pour un local situé 3 bis rue de la foire à Pézenas moyennant un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} juillet 2019 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 juin 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190704-lmc1C00171710-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001718

OBJET :

**Marché de travaux
1516-17017 :
renouvellement et
extension des réseaux
humides : alimentation
eau potable, eaux usées,
eaux brutes et eaux
pluviales LOT 2
travaux pour le service
eau : avenant n°2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'un marché de travaux à bons de commandes pour le renouvellement et l'extension des réseaux humides en alimentation en eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales «lot 2 : travaux pour le service eau» pour la commune de Bessan a été passé avec l'entreprise TPSM pour un montant maximum annuel de 480 000 € HT pur une durée de quatre ans.

Considérant que les travaux programmés sur le budget 2019 ne sont pas suffisant pour finir le renouvellement des réseaux et qu'il convient par conséquent d'augmenter le montant maximum du marché.

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mai 2019

- **Article 1** : De passer avec l'entreprise **TPSM** domiciliée 12, rue Blondel, **34 500 BEZIERS** un avenant n°2 au marché de travaux 1516-17017 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales, «lot 2 travaux pour le service eau» afin d'augmenter le montant maximum du marché de 72 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 juin 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190704-lmc1C00171810-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001719

OBJET :

**Vente du véhicule
utilitaire immatriculé
332 AKM 34 et retrait
de l'actif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le tracteur immatriculé 332 AKM 34 utilisé par les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération est devenu trop vétuste pour un fonctionnement optimal ;

Considérant que le service maintenance automobile a procédé à la vente de ce véhicule ;

DECIDE

- Article 1 : De vendre à la Pépinières De Vacarose, Route de Marseillan, chemin de Vacarose, 34 300 AGDE le tracteur de marque Renault immatriculé 332 AKM 34 pour un montant de 800 € et de le retirer de l'actif.

- Article 2 : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 juin 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190704-lmc1C00171910-
AU
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001720

OBJET :

**Aménagement des
jardins de la villa
Laurens : mission de
localisation des réseaux
existants attribuée au
cabinet CB
DETECTIONS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des jardins de la villa Laurens à Agde, la Communauté d'agglomération doit localiser les réseaux existants et qu'à ce titre une consultation a été lancée ;

A l'issue de celle - ci ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet **SAS CB DETECTION**, domicilié rue du Bourrelier ,34 200 PAULHAN, une mission de localisation des réseaux existants dans les jardins de la villa Laurens à Agde pour un montant de 8 935.50 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 22 juillet 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190731-2014001720-AU
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001721

OBJET :
**Convention de
partenariat avec
Adsearch : prestation de
recrutement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la CAHM souhaite confier le recrutement urgent d'un directeur des systèmes d'information et d'un manager des infrastructures et supports informatiques à un cabinet de recrutement ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle – ci :

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société ADSEARCH domiciliée 63 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, un contrat de prestation de recrutement afin d'assister la CAHM dans le recrutement d'un directeur des systèmes d'information et d'un manager des infrastructures et supports informatiques dont le montant sera calculé sur la base H.T. de 22% de la rémunération brute annuelle pour le directeur des systèmes d'information et 19% de la rémunération brute annuelle pour le manager des infrastructures et supports informatiques. L'échelonnement du paiement de la prestation correspondra à 30% du montant final au lancement des recrutements et 70% du montant final à l'embauche de chaque candidat.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 juillet 2019

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190917-2014001721-AU
Date de télétransmission : 17/09/2019
Date de réception préfecture : 17/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001722

OBJET :
Marché n°19026
Fourniture de pièces
électromécaniques

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour les fournitures utilisées pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 02 Juillet 2019

- Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces électromécaniques au Comptoir Electrique Français – YESSS Electrique, domicilié ZA Les Rodettes – Rue Alfred Maurel – 34120 PEZENAS. Le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 50 000.00 € HT et passé pour une durée de 12 mois à compter de la notification et pourra être reconduit trois fois.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 juillet 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190903-2014001722
Date de télétransmission : 03/09/2019
Date de réception préfecture : 03/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001723

OBJET :
CONTRAT DE
MAINTENANCE
LOGICIELLE AVEC
LA SOCIETE
DIOPTASE

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération a acheté pour le service de l'eau et de l'assainissement des licences pour les logicielles SAPHIR et TOURMALINE

Considérant que ces licences nécessitent une maintenance régulière ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société DIOPTASE, domiciliée 2 rue du pat d'Etain, 37 000 TOURS un contrat de maintenance pour la maintenance des licences logicielles SAPHIR, TOURMALINE et l'abonnement confort AMR pour un montant annuel la première année de 788 € TTC et 1 764 € TTC pour les années suivantes

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190731-201401723-AU
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001724

OBJET :
CONTRAT
D'ENTRETIEN DES
PORTES DE GARAGE
AUTOMATIQUE ET
SEMI
AUTOMATIQUES DU
CENTRE TECHNIQUE
LES CHAMPS
BLANCS - LES
RODETTES - VIAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose dans plusieurs de ses bâtiments de portes de garages automatiques et semi automatiques qui nécessitent un entretien régulier ;

Réf. : CB/sgb/la

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **AD SYST'M**, domiciliée 25 grand'rue 34 630 Saint Thibéry, un contrat d'entretien pour les portes de garage automatiques et semi automatiques pour un montant annuel de 4 200 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190731-2014001724-AU
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001725

OBJET :
CONTRAT
D'ENTRETIEN DES
APPAREILS GAZ AU
CENTRE TECHNIQUE
DES RODETTES A
PEZENAS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose au centre technique des Rodettes d'appareils à gaz ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise **MESURON**, domiciliée 6 rue Marceau, 34 510 FLORENSAC, un contrat d'entretien pour les appareils à gaz situés au centre technique des Rodettes à Pézenas pour un montant annuel de 304 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
054-243400819-20190731-2014001725-AU
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001726

OBJET :

**AMENAGEMENT DES
JARDINS DE LA
VILLA LAURENS :
Etude géotechnique
réalisée par le cabinet
SOLEA BTP**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement des jardins de la villa Laurens à Agde , une étude géotechnique doit être réalisée ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier l'étude géotechnique pour l'aménagement des Jardins de la villa Laurens au cabinet **SOLEA BTP** , domiciliée Parc Marcel Dassault , 325 rue Henri Farman , 34 430 St Jean de Vedas pour un montant de **3 360 € HT**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190731-2014001726-AU
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001727

OBJET :
MISSION CSPS
FORAGE DE LA
BARQUETTE -
COMMUNE DE
BESSAN

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise aux normes du forage de la barquette sur la commune de Bessan , il est apparu nécessaire de lancer une mission géotechnique, une mission CSPC ainsi qu'une mission de contrôle technique

A l'issu de celle- ci

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer la mission CSPS au bureau d'étude **LM COORDINATION**, domicilié 17 avenue de St Just 34 370 CREISSAN pour un montant de 1 285 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190805-2014001727-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001728

OBJET :
Contrat de maintenance
logiciel de Gouvernance
ACTECIL PRIVACY
MANAGER

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre du RGPD la Communauté d'agglomération souhaite acquérir un outil permettant l'analyse le suivi et le management des données à caractères personnelles

DECIDE

- Article 1 :

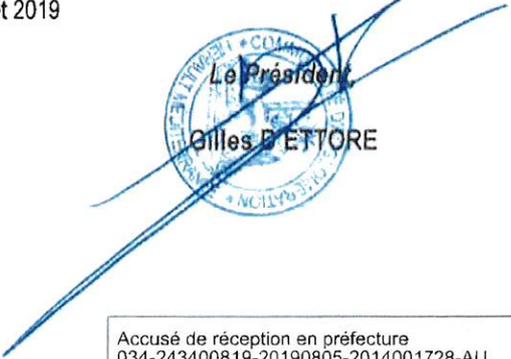
De passer avec la société ACTECIL domiciliée 204 avenue de Colmar 67 100 STRASBOURG , un contrat de maintenance pour le logiciel ACTECIL PRIVACY MANAGER , pour un montant annuel de 1 498 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019


Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190805-2014001728-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001729

OBJET :
ASSOCIATION
OCCITANIE
EUROPE :
renouvellement adhésion
2019

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à procéder aux renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération en du di 28 mars 2018 a décidé d'adhérer à l'association Occitanie Europe

Considérant que la CAHM souhaite renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2019

DECIDE

- Article 1 :

D'adhérer pour l'année 2019 à l'association Occitanie Europe et de régler la somme de 10 000 € , correspondant à la cotisation annuelle 2019

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190805-2014001729-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001730

OBJET :
**Convention de
partenariat en faveur de
la promotion de
l'efficacité énergétique
avec CertiNergy**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer des conventions de partenariat avec les organismes extérieurs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite entreprendre les démarches afin de bénéficier des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Considérant que la société CertiNergy est une entreprise indépendante de référence du secteur des CEE

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société CertiNergy, domiciliée 33 avenue du Maine , BP195 75 755 PARIS Cedex , une convention de partenariat qui a pour objectif de déterminer les termes et conditions dans lesquels la société pourra inciter la CAHM à réaliser sur son territoire des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif CEE

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190805-2017001730-AU
Date de télétransmission : 05/08/2019
Date de réception préfecture : 05/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001731

OBJET :

**Convention de prêt de
l'exposition «les siestes
sonores du
Cirdoc/Sèstas sonoras
del CIRDOC» à la
médiathèque Edmond
Charles à Pézenas avec
le CIRDOC Institut
occitan de Cultura**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de médiation culturelle (dont la lecture publique) au travers d'un réseau de médiathèques, la Communauté d'Agglomération souhaite faire une animation à la médiathèque Edmond Charles et faire découvrir aux différents publics la richesse de la culture occitane par le biais d'une exposition :

Considérant que le Centre International de Recherche et Documentation Occitanes (CIRDOC) Institut occitan de Cultura propose aux collectivités des expositions itinérantes sur le thème de la culture vivantes en langue occitane ;

DECIDE

- Article 1 : De passer une convention de prêt de l'exposition à titre gracieux avec le **Centre International de Recherche et Documentation Occitanes (CIRDOC) Institut occitan de Cultura**, domicilié 1 bis boulevard du Guesclin- BP 180- **34 503 BEZIERS** Cedex afin d'accueillir l'exposition itinérante « les siestes sonores » du 2 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 30 juillet 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190730-lmc1C00173110-
AU
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001732

OBJET :
Marché n°19029 Achats
de brosses pour
balayeuses urbaines
Choix du titulaire

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de relancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'achat de brosses de balayeuses urbaines suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du précédent marché.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 11 Juillet 2019

- Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre à bons de commandes relatif à l'achat de brosses pour balayeuses urbaines à la SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS, domiciliée 22 Chemin de Badroux – 79500 SAINT MARTIN LES MELLES. Le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € HT et passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et pourra être reconduit trois fois.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 juillet 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190731-19029_A10
Date de télétransmission : 31/07/2019
Date de réception préfecture : 31/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001733

OBJET :

**Construction modulaire
pour le siège de la
CAHM : 19031 lot 1
construction modulaire -
19032 lot 2 climatisation
-raccordement
électrique : attribution
des marchés**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation des services, de nouveaux bureaux doivent être installés au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'accueillir les agents de différents services ;

Considérant que le service bâtiment a préconisé pour installer au plus vite ces bureaux de faire l'acquisition de constructions modulaires ;

Considérant que le montant estimatif de cet investissement dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 1^{er} août 2019

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la construction modulaire pour le siège de la CAHM aux entreprises suivantes :

Lot 1 « construction modulaire » attribué à l'entreprise **HEXIS CONSTRUCTIONS MODULAIRES**, domiciliée zone industrielle- Horizons sud-34 110 FRONTIGNAN- pour un montant de **119 787.50 € HT**

Lot 2 « climatisation -raccordement électrique » attribué à l'entreprise **CASTAN ELECTRICITE**, domiciliée 11, rue de Chminie-34 300 AGDE pour un montant de **16 205.00 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 02 août 2019



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190802-lmc1C00173310-
AO
Date de télétransmission : 08/08/2019
Date de réception préfecture : 08/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001734

OBJET :

**Acquisition de licences
Kaspersky pour la
CAHM, renouvellement
de licences pour la
Mairie d'Agde et
contrat de maintenance
avec la société
PROTEGO
INFORMATIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre d'une harmonisation du travail entre la ville et la CAHM, le service informatique mutualisé souhaite mettre en place le même système anti-virus déjà installé au sein de la mairie ;

Considérant que cette installation nécessite également une maintenance ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- **Article 1** : D'acquies auprès de la société **PROTEGO INFORMATIQUE** domiciliée 1389 voie l'occitane, 31 670 LABEGE, 541 licences Kaspersky sécurité for Business pour la CAHM, le renouvellement de 500 licences pour la ville, de mettre en place l'architecture Kaspersky à la Communauté et de passer un contrat de maintenance (préventive et curative), pour un montant global de 18 742.14 € HT soit :

- Acquisition et renouvellement de licences 11 264.14 € HT.
- Mise en place de l'architecture 5 052.50 € HT.
- Contrat de maintenance 1 975.50 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 août 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
03 243400819 20190819 2014001734-AU
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 19/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001735

OBJET :

**Mise à disposition de la
solution de
dématérialisation des
procédures de passation
MARCOWEB DEMAT
sur AWS : avenant n°1
au contrat**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition en date du 12 février 2019 d'une nouvelle solution de dématérialisation via le logiciel MARCO et proposé par le fournisseur du logiciel ;

Considérant que lors de la souscription du contrat, le service gestionnaire n'a pas souhaité prendre l'option du portail personnalisé permettant de regrouper toutes les consultations ;

Considérant cet outil est devenu nécessaire dans le fonctionnement du service des marchés publics ;

DECIDE

- Article 1 : De passer un avenant n°1 au contrat de mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT sur AWS avec la société AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens, 34 090 MONTPELLIER afin de prendre l'option du portail personnalisé pour un montant annuel de 390 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 août 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190819-2014001735-AU
Date de télétransmission : 19/08/2019
Date de réception préfecture : 19/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001736

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 43 rue
Jean Roger à Agde avec
M. HARTILL

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a été reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 43, rue Jean Roger à Agde appartenant à M. HARTILL ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. HARTILL, domiciliée 9, rue des platanes, 34 300 AGDE, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 43, rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1^{er} août 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 août 2019

Le Président

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034 2 3400819-20190819_2019001736-AU
Date de télétransmission : 19/08/2019
Date de réception préfecture : 19/08/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001737

OBJET :

**Convention de sous
location conclu avec
Mme Ludmilla FRALIN
pour l'atelier relais situé
43 rue Jean Roger à
Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec M. Jean Christophe GUIGUES pour un atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci arrive à son terme ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais

DECIDE

- **Article 1 :** de passer une convention de sous location avec **Mme Ludmilla FRALIN**, créatrice de mode, demeurant au 26 rue Jean Roger, **34 300 AGDE**, pour un local situé 43, rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1^{er} août 2019** conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 09 août 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190819-2014001737-AU
Date de télétransmission : 19/08/2019
Date de réception préfecture : 19/08/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001738

OBJET :

**Construction de la
Pépinière d'entreprises
Héliopole Parc d'activité
la Capucière à Bessan
lot n°15 «Métallerie-
Serrurerie»
Prolongation de délai**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la Pépinière d'entreprise Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°5 METALLERIE-SERRURERIE » en date du 03 mai 2018 avec l'entreprise SARL SICMA,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise SICMA,

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise SARL SICMA, domiciliée 20 AVENUE JEAN FOUCAULT-34500 BEZIERS, afin de prolonger le délai 7 mois

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 26 août 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190904-2014001738-AU
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001739

OBJET :

**Marché 19033
EXPLOITATION DE
L'OUVRAGE
ELECTROMECHANIQUE
DU BARRAGE
ANTI-SEL DE VIAS ET
DES DISPOSITIFS DE
REGULATION DES
ÉCOULEMENTS
HYDRAULIQUES DES
SYSTEMES
D'ENDIGUEMENT
CHOIX DU
TITULAIRE**

Réf. : CB/sgb/cv

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées,

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT,

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'Exploitation de l'ouvrage électromécanique du barrage anti-sel de Vias et des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques des systèmes d'endiguement

A l'issue de celle-ci,

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 Août 2019

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif à l'Exploitation de l'ouvrage électromécanique du barrage anti-sel de Vias et des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques des systèmes d'endiguement à la société **VE-CGE, domiciliée 765 RUE HENRI BECQUEREL- 34 000 MONTPELLIER** pour un montant de 37 300,00€ HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le Lundi 02 Septembre 2019



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190904/2014001739-AU
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001740

OBJET :
Ligne de Trésorerie
Interactive 2019/2020

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € en remplacement de celle terminée au 05 septembre 2019 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit d'une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) avec le Groupe La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon dans les termes suivants :

- **Montant maximum** : 2 000 000.00 Euros
- **Durée** : 1 an à compter du 05.09.2019 jusqu'au 04.09.2020
- **Taux d'intérêt** : Euribor 1 semaine + marge de 0,79%
- **Base de calcul des intérêts** : 360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts** : trimestrielle par débit d'office

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001741

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014 001716
relative aux baux
dérogatoires aux statuts
des baux commerciaux
pour des ateliers relais
Métiers d'Art**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers relais des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède des locaux et que ces derniers correspondent aux attentes de plusieurs artistes ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est produite au niveau de l'adresse postale des artistes ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec les artistes suivants les baux dérogatoires aux statuts des baux commerciaux afin que ces derniers puissent exploiter leurs activités dédiées aux métiers d'art :

- **Mme Line MANGIN**, domiciliée 7 ter rue Montesquieu à Agde, pour un local situé 1 place Jean Jaurès, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €

- **Mme Corine PAGNY**, domiciliée 25 rue Saint Jacques à Béziers, pour un local situé 16 rue Honoré Muratet, à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour un loyer mensuel de 15 €

- **Mme Sylvie MARTI**, domiciliée 506, avenue de Maldormir à Marseillan, pour un local situé 24 rue de l'Amour, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €

- **Mme Sophie CUVELIER -DE CHABANEIX**, domiciliée 17 rue Honoré EUZET à Sète, pour un local situé 13, rue Jean Roger, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €

- **M. Dann CHETRIT**, domiciliée 21 rue Calquières Basses à Pézenas, pour un local situé 16 et 16 bis, rue Jean Roger, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un loyer mensuel de 15 €

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 04 septembre 2019

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - FAST

Le Président,
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20190904.JmG1C00174110.AU